



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/035

**OBJET : LOCATION-GERANCE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT (A.D.S) DE TAXI- EMPLACEMENT
N°2**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment son article L. 3121-1-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code du Travail,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Assurances,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-BMMT-PEAR-10 du 08 juin 2021 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine et Marne,

VU l'arrêté municipal n°2002/138 en date du 09 avril 2002 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Nangis,

VU l'arrêté municipal n°2023/008 en date du 24 juillet 2023 accordant l'autorisation de stationnement de taxi à Monsieur Abdallah RAÏS sur l'emplacement n°2 de la commune,

CONSIDERANT que l'exploitation d'une autorisation de stationnement (A.D.S) qui a été délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance,

CONSIDERANT que la location-gérance doit porter tant sur l'autorisation de stationnement (A.D.S) que sur le véhicule-taxi, qui sont indissociables,

VU l'arrêté n°2024/AG/019 en date du 16 septembre 2024 portant location-gérance de l'autorisation de stationnement (A.D.S) de taxi-emplacement n°2,

Office de Recensement Défectoral
077-217703271-20251127-AR-PERM-035-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

VU le contrat de location-gérance présenté par Monsieur Abdallah RAÏS donnant location-gérance à Monsieur Aroun GILO signés par les deux parties le 20 novembre 2025,

VU les pièces produites par Monsieur Abdallah RAÏS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Aroun GILO, représentant de l'entreprise individuelle GIMON VTC, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°07724587702 par le préfet de Seine et Marne et domicilié à CHATENAY-SUR-SEINE (77126) 1 ter rue des Fontaines ayant conclu un contrat de location-gérance avec Monsieur Abdallah RAÏS représentant de l'entreprise NEYLINE TAXI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°07723564301 par le préfet de Seine et Marne et domicilié à CANNES-ECLUSE (77130) 25 chemin des Graviers, est locataire de l'autorisation de stationnement portant le numéro d'emplacement 2.

ARTICLE 2 : Monsieur Aroun GILO, locataire de l'autorisation de stationnement portant le numéro d'emplacement 2 est autorisé et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur à exercer son activité professionnelle de conducteur de taxi et à conduire le véhicule équipé en taxi mis à disposition en location-gérance par Monsieur Abdallah RAÏS désigné ci-après :

- Marque : SUZUKI
- Modèle : SUZUKI SWACE
- N° de série : TSMZ93BE90E155822
- N° d'immatriculation : FW-089-JY

ARTICLE 3 : Monsieur Aroun GILO est autorisé à stationner son véhicule taxi à l'emplacement n°2 prévu à cet effet situé Avenue Foch devant la Gare S.N.C.F.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'ADS et/ou du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du Code des Assurances devra être fournie à l'autorité municipale chaque année et à chaque changement de véhicule le cas échéant.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 3124-1 du Code des Transports, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3121-2 du Code des Transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du Code des Transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251127-AR-PERM-035-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ARTICLE 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Le service des affaires générales,
- Monsieur Abdallah RAÏS,
- Monsieur Aroun GILO.

Fait à Nangis, le 25 novembre 2025
(en 2 exemplaires originaux)

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 27/11/25

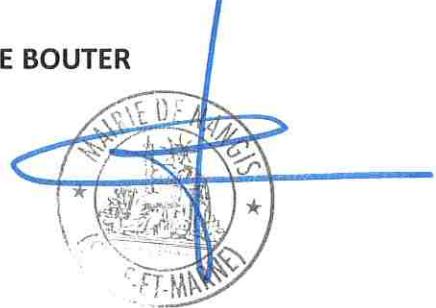


Et de la transmission ou notification
et publication

Le 27/11/25

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.